

ARRETE MUNICIPAL n° A20250403-128

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux - réparation de conduite téléphonique	
Date	Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025	
Lieu	47 avenue Turgot (RD 1089)	
Demandeur	Freyssinet TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 28 février 2025 présentée par Freyssinet TP (représenté par Monsieur Michel Freyssinet), impasse de l'industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;
- Vu la permission de voirie du Conseil Départemental n°2 5-AV-0484 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, n° 47 avenue Turgot (RD 1089), dans la période comprise entre le lundi 14 avril 2025 à 7 h 00 et le vendredi 18 avril 2025 à 19 h 00 ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 14 avril 2025 à 7 h 00 et le vendredi 18 avril 2025 à 19 h 00, durant les travaux de réparation de conduite téléphonique, au droit du n° 47 avenue Turgot :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets k10 ou par feux tricolores de chantier ou par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Freyssinet TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 avril 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 4 AVR. 2025
Notification le :